

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juin 2025**  
~~~~~

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juin 2025 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 juin 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine BONNET à M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Robert SIEGEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : MARCEL CHRISTOL	Présents : 34	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDERANT que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) impose aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la couverture des risques santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, avec un niveau minimal fixé par le décret précité,
CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion (CDG) qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui leur en donnent mandat, des conventions de participation en matière de santé,

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent engager une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique pour sélectionner les organismes assureurs dans le cadre de contrats collectifs,

CONSIDERANT que les enjeux sont multiples : couverture complémentaire des frais de santé (maladie, maternité, accident), attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) va lancer, à partir de mi-juin 2025, une procédure de mise en concurrence pour la couverture du risque santé au bénéfice des employeurs publics territoriaux et établissements publics ayant donné mandat,

CONSIDERANT que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives, éligibles à la participation financière de l'employeur, à effet du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient donc, afin de bénéficier de ce dispositif, de donner mandat préalable au CDG 34 pour mener à bien cette mise en concurrence.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3851

Publication le 17/06/2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17/06/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250616-21966-AR-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL